

Rentrée scolaire 2021/2022

Mise à jour Août 2021



Autorisation d'absence pour la rentrée scolaire (sur simple demande)

Le jour de la rentrée, LCL vous autorise, à prendre le temps nécessaire pour accompagner votre ou vos enfants dans les cas suivants :

- ✚ Lors d'une entrée en maternelle, en cours préparatoire ou en 6^{ème}
- ✚ Lors d'un changement d'établissement primaire.

N'attendez pas le dernier moment pour avertir votre manager.



Allocation achats de livres et frais d'équipements

LCL vous permet de bénéficier d'une allocation pour l'achat de livres et frais d'équipements scolaires.

Du 24 juillet au 15 novembre, vous pouvez enregistrer votre déclaration afin de percevoir l'allocation « achats de livres » de vos enfants âgés de 16 à 24 ans.

Pour ce faire : MySelf Rh -> mes déclarations.

Si votre saisie est effectuée avant le 15 du mois, votre allocation sera versée sur la paie du même mois. Après le 15, elle sera versée le mois M+1.

Le versement est automatique (sur la paie d'août), sans justificatif supplémentaire pour les enfants de moins de 16 ans.

Critères pris en compte au 31/12 pour un enfant	Montant
Moins de 3ans *au 31/12 scolarisé en maternelle âgé de 3 à 5 ans inclus au 31/12	50€
De 6 à 10 ans inclus au 31/12 ou de -6 ans au 31/12 et bénéficiant d'une dérogation pour rentrer en CP	105€
de 11 à 13 ans inclus au 31/12 ou âgé de -11 ans au 31/12 et entrant dans le cycle secondaire	135€
de 14 à 18 ans inclus poursuivant des études secondaires ou en apprentissage	180€
de 19 à 20 ans inclus poursuivant des études secondaires ou en apprentissage	185€
Moins de 25 ans au 31/12 (de l'année de versement de l'allocation) poursuivant des études supérieures et totalement à la charge de ses parents	220€

**si votre enfant est scolarisé avant 3 ans ou ne correspond pas aux classes d'âge prévues, vous devez envoyer au Secteur Paie le formulaire « enfants scolarisés-particularités ».*

Lorsque les parents sont divorcés avec garde partagée, l'allocation est réglée en fonction des indications que vous avez fournies dans le formulaire « déclaration des enfants vivant au foyer du collaborateur ».



Allocation pour frais de crèche et/ou de garde

Jusqu'au 31/12/2021

Vous engagez des frais de garde pour vos enfants pendant votre activité professionnelle : LCL vous verse des indemnités journalières si vous en faites la demande.

Durée de journée travaillée	Montant
≥3H54	2.35€
>3H54 et <8H	4.70€
≥8H	5.90€
Journée commençant avant 7H30 ou finissant après 19H30	5.90€

Conditions : votre enfant doit avoir moins de 6 ans, être à votre charge effective et permanente, et être gardé à titre onéreux hors de chez vous pendant vos journées de travail. Le montant de l'indemnité dépend de votre régime de travail (durée de la journée travaillée).

A noter : si votre enfant est :

- âgé de 6 à 11 ans inclus (ou moins de 6 ans s'il est scolarisé)
- à votre charge effective et permanente
- gardé à titre onéreux et hors de votre domicile chaque mercredi et chaque jour de vacances scolaires pendant lequel vous travaillez,

Vous pouvez alors bénéficier de l'indemnité « garde du mercredi » et « vacances scolaires ».

Allocation pour frais de crèche et/ou de garde à partir du 1^{er} janvier 2022

Conditions d'éligibilité	Versement de l'aide sous forme de CESU préfinancé																																																	
Statut de l'enfant	Enfant à charge fiscale (demande de la déclaration fiscale du parent concerné)																																																	
Âge de l'enfant	Moins de 3 ans inclus	de 4 à 11 ans inclus																																																
Mode de garde	A titre onéreux Garde à domicile ou hors domicile	A titre onéreux Garde à domicile ou hors domicile																																																
Montant forfaitaire	75 euros / mois Montant maximum : 152,5 €/ mois soit 1830€/ an	45 euros /mois Montant maximum : 152,5€/ mois soit 1830 €/ an																																																
Prise en compte du pourcentage du temps de travail	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Temps de travail</th> <th>Age enfant</th> <th>Montant de base</th> <th>Montant mensuel appliqué</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100%</td> <td>< 3 ans</td> <td>75 €</td> <td>75 €</td> </tr> <tr> <td>90%</td> <td>< 3 ans</td> <td>75 €</td> <td>67,5 €</td> </tr> <tr> <td>80%</td> <td>< 3 ans</td> <td>75 €</td> <td>60 €</td> </tr> <tr> <td>60%</td> <td>< 3 ans</td> <td>75 €</td> <td>45 €</td> </tr> <tr> <td>50%</td> <td>< 3 ans</td> <td>75 €</td> <td>37,5 €</td> </tr> </tbody> </table>	Temps de travail	Age enfant	Montant de base	Montant mensuel appliqué	100%	< 3 ans	75 €	75 €	90%	< 3 ans	75 €	67,5 €	80%	< 3 ans	75 €	60 €	60%	< 3 ans	75 €	45 €	50%	< 3 ans	75 €	37,5 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Temps de Travail</th> <th>Age enfant</th> <th>Montant de base</th> <th>Montant mensuel appliqué</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100%</td> <td>> 3 ans</td> <td>45 €</td> <td>45 €</td> </tr> <tr> <td>90%</td> <td>> 3 ans</td> <td>45 €</td> <td>40,5 €</td> </tr> <tr> <td>80%</td> <td>> 3 ans</td> <td>45 €</td> <td>36 €</td> </tr> <tr> <td>60%</td> <td>> 3 ans</td> <td>45 €</td> <td>27 €</td> </tr> <tr> <td>50%</td> <td>> 3 ans</td> <td>45 €</td> <td>22,5 €</td> </tr> </tbody> </table>	Temps de Travail	Age enfant	Montant de base	Montant mensuel appliqué	100%	> 3 ans	45 €	45 €	90%	> 3 ans	45 €	40,5 €	80%	> 3 ans	45 €	36 €	60%	> 3 ans	45 €	27 €	50%	> 3 ans	45 €	22,5 €
Temps de travail	Age enfant	Montant de base	Montant mensuel appliqué																																															
100%	< 3 ans	75 €	75 €																																															
90%	< 3 ans	75 €	67,5 €																																															
80%	< 3 ans	75 €	60 €																																															
60%	< 3 ans	75 €	45 €																																															
50%	< 3 ans	75 €	37,5 €																																															
Temps de Travail	Age enfant	Montant de base	Montant mensuel appliqué																																															
100%	> 3 ans	45 €	45 €																																															
90%	> 3 ans	45 €	40,5 €																																															
80%	> 3 ans	45 €	36 €																																															
60%	> 3 ans	45 €	27 €																																															
50%	> 3 ans	45 €	22,5 €																																															

⚠ Dans tous les cas, vérifiez que vos enfants sont bien repris dans My Self Rh

Allocation enfant handicapé



Une allocation spécifique est attribuée aux CLP ayant à charge un ou plusieurs enfants biologiques ou adoptés présentant un handicap définitif ou temporaire.

Pour la percevoir vous devez : être salarié(e) de LCL, rémunéré(e) et justifier que votre enfant bénéficie soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit de l'allocation pour adulte handicapé.

Cette allocation est versée mensuellement. Le montant varie en fonction du taux de handicap de votre enfant.

1 ^{re} catégorie 50% ≤ handicap < 80%	2 ^e catégorie handicap ≥ 50% + complément ou handicap ≥ 80%	3 ^e catégorie bénéficiaires CAFELB au 30/9/97
100 € brut /mois (par enfant)	250 € brut /mois (par enfant)	46 € brut /mois (par enfant)
<p>Documents à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'avis d'imposition stipulant le rattachement de l'enfant handicapé au foyer fiscal du parent salarié et rémunéré par LCL (1) - Copie du livret de famille (2) - Notification de décision d'AEEH simple ou d'AAH ou dans l'attente d'une décision de la MDPH (lors d'une 1^{ère} demande uniquement) - La photocopie du courrier de la MDPH accusant réception du dépôt de la demande de reconnaissance et d'attribution de l'AEEH ou de l'AAH. Cette photocopie permettra la mise en place de l'allocation de 1^{re} catégorie pour une période de 6 mois dans l'attente de la notification définitive de la MDPH 	<p>Documents à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'avis d'imposition stipulant le rattachement de l'enfant handicapé au foyer fiscal du parent salarié et rémunéré par LCL (1) - Copie du livret de famille (2) - Notification de décision d'AEEH avec complément ou d'AAH et/ou copie de la carte d'invalidité. 	<p>Documents à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification d'Allocation Adulte Handicapé - Photocopie de la fiche de paie de septembre 1997 indiquant le versement de l'Allocation CAFELB (Caisse d'Allocation Familiale Extra Légale des Banques) <p>Le contrat est dénoncé. Cependant, les anciens bénéficiaires d'une allocation CAFELB au 30 septembre 1997 voient cette allocation assurée désormais par LCL selon les règles suivantes :</p> <p>pour un enfant qui n'est plus rattaché au foyer fiscal du parent salarié et rémunéré par LCL, l'allocation 3^e catégorie est versée jusqu'à la date du départ en retraite du salarié</p>

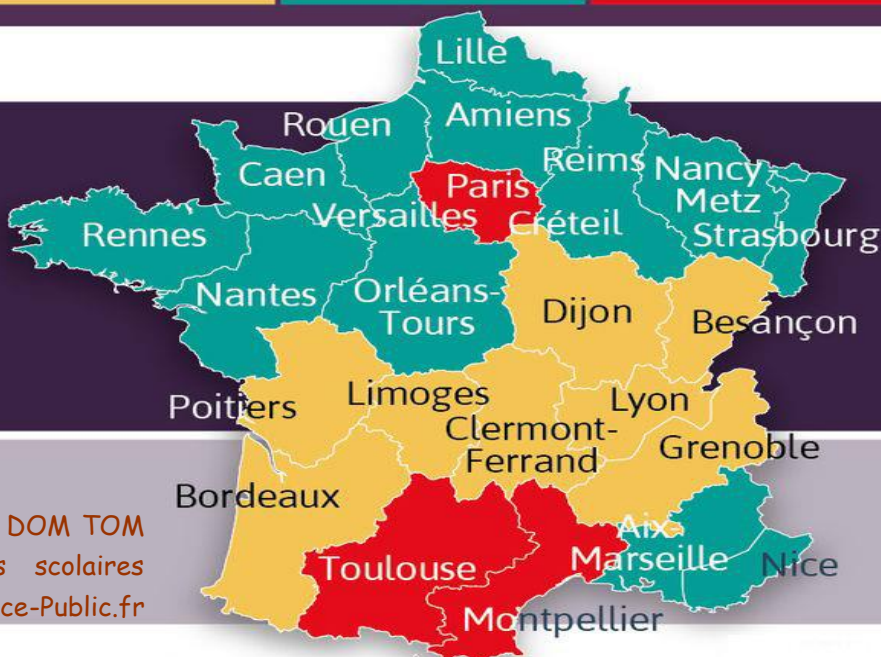


LE CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des élèves	Jeudi 2 septembre 2021		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours: samedi 23 octobre Reprise: lundi 8 novembre		
Vacances de Noël	Fin des cours: samedi 18 décembre 2021 Reprise: lundi 3 janvier 2022		
Vacances de février	Fin des cours : samedi 12 fév. Reprise : lundi 28 février	Fin des cours : samedi 5 fév. Reprise : lundi 21 février	Fin des cours : samedi 19 fév. Reprise : lundi 7 mars
Vacances de Pâques	Fin des cours : samedi 16 avril Reprise : lundi 2 mai	Fin des cours : samedi 9 avril Reprise : lundi 25 avril	Fin des cours : samedi 23 avril Reprise : lundi 9 mai
Vacances d'été	Fin des cours: jeudi 7 juillet 2022		

Les zones

-  Zone A
-  Zone B
-  Zone C



Les académies de Corse et des DOM TOM ont des dates de vacances scolaires spécifiques à consulter sur Service-Public.fr

<https://autrement-solidaires.fr>



Vos élus restent à votre écoute et peuvent vous aider dans vos démarches. N'hésitez plus.



dhérez